

Bruxelles, le 17 novembre 2023
(OR. en)

15447/23

**Dossier interinstitutionnel:
2022/0047(COD)**

**CODEC 2142
TELECOM 334
COMPET 1114
MI 976
DATAPROTECT 306
JAI 1472
PI 176**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant des règles harmonisées portant sur l'équité de l'accès aux données et de l'utilisation des données et modifiant le règlement (UE) 2017/2394 et la directive (UE) 2020/1828 (règlement sur les données) (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 23 février 2022, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 15 juin 2022².
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 30 juin 2022³.
4. La Banque centrale européenne a rendu son avis le 5 septembre 2022⁴.

¹ Doc. 6596/22 + ADD 1 à 3.

² JO C 365 du 23.9.2022, p. 18.

³ JO C 375 du 30.9.2022, p. 112.

⁴ JO C 402 du 19.10.2022, p. 5.

5. Le 9 novembre 2023, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁵.
6. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen, telle qu'elle figure dans le document PE- CONS 49/23.
7. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁵ Doc. 15213/23.